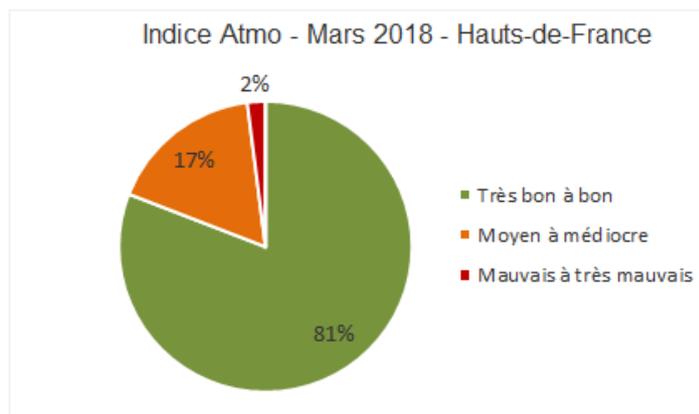



**Mars 2018**

## Indices de la qualité de l'air

**En mars, la qualité de l'air de la région Hauts-de-France s'est améliorée par rapport au mois de février avec 81% d'indices de l'air « bons à très bons ».**
  
 A noter : l'indice 8 – mauvaise qualité de l'air – a été relevé à 8 reprises au cours du mois, en lien avec l'épisode de pollution de l'air.

Par comparaison, l'année dernière à la même période, la qualité de l'air s'est légèrement améliorée : en mars 2017, 70% des indices étaient « bons à très bons », 26% des indices étaient « moyens à médiocres » (seulement 17% en mars 2018) et 4% des indices étaient « mauvais à très mauvais » contre 2% le mois dernier.



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

## Concentrations maximales de polluants dans l'air

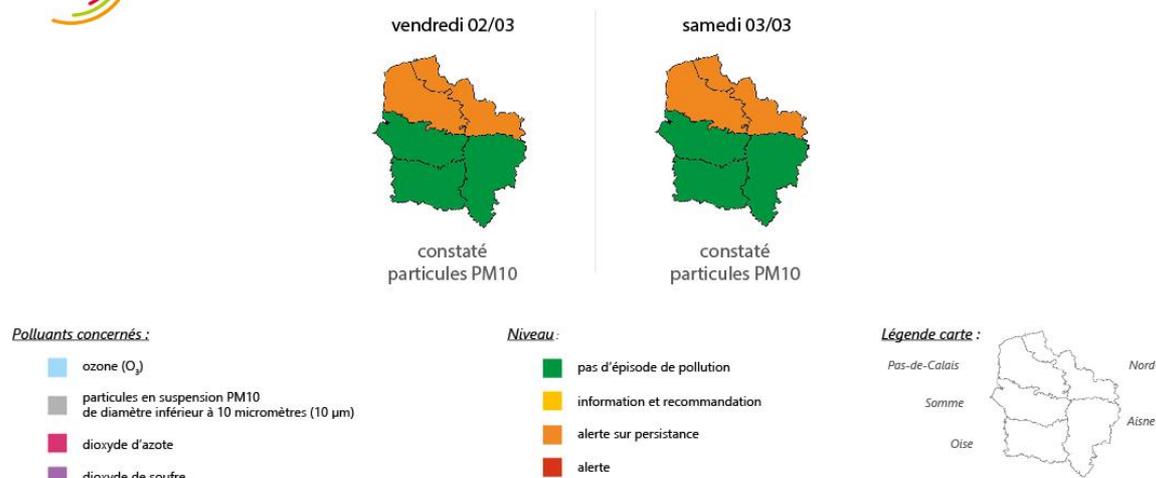
	Maximum (µg/m <sup>3</sup> ) *	Station / influence	Date - heure	Valeur réglementaire
Dioxyde de soufre	<b>33,0</b>	Grande-Synthe / industrielle	<b>25/03 9h</b>	Valeur limite : 350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
Dioxyde d'azote	<b>159,0</b>	Lille Leeds / trafic	<b>25/03 2h</b>	Valeur limite : 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Ozone	<b>121,3</b>	Arrest / rurale	<b>16/03 16h</b>	Objectif à long terme : 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures glissantes
Particules PM10	<b>70,2</b>	Malo-les-Bains / urbaine	<b>03/03</b>	Valeur limite : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Particules PM2.5	<b>60,3</b>	Malo-les-Bains / urbaine	<b>03/03</b>	Recommandation de l'OMS : 25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière

\*µg/m<sup>3</sup> : microgramme (1.10<sup>-6</sup> g) par mètre cube

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

# Episodes de pollution de l'air

2018  Épisode de pollution aux particules PM10 dans les Hauts-de-France



**La région Hauts-de-France a connu un épisode de pollution de l'air dû aux particules en suspension PM10 (inférieures à 10 micromètres) les 2 et 3 mars. Cet épisode a touché les départements du Nord et du Pas-de-Calais et a dépassé le niveau d'information et de recommandation.**

Cet épisode de pollution de l'air s'explique par l'arrivée d'une masse d'air chargée en particules provenant de l'est de l'Europe. A ceci, s'ajoute la pollution locale et des conditions météorologiques, notamment le vent faible, ne permettant pas une bonne dispersion des polluants.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain. Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

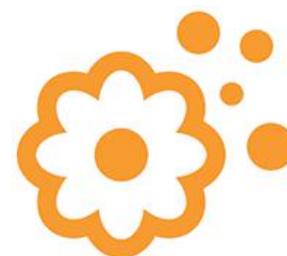
- 1<sup>er</sup> seuil : information et recommandation,
- 2<sup>ème</sup> seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

## Indices pollens

Atmo Hauts-de-France a repris le 12 février ses prélèvements de pollens atmosphériques grâce au capteur situé à Boves (80).

**En mars, la région a enregistré un risque d'allergie faible à moyen (indices 2 et 3/5) dû aux pollens d'aulne, de cyprès et de frêne.**



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)